

# Normes: L'Industrie corse la réglementation

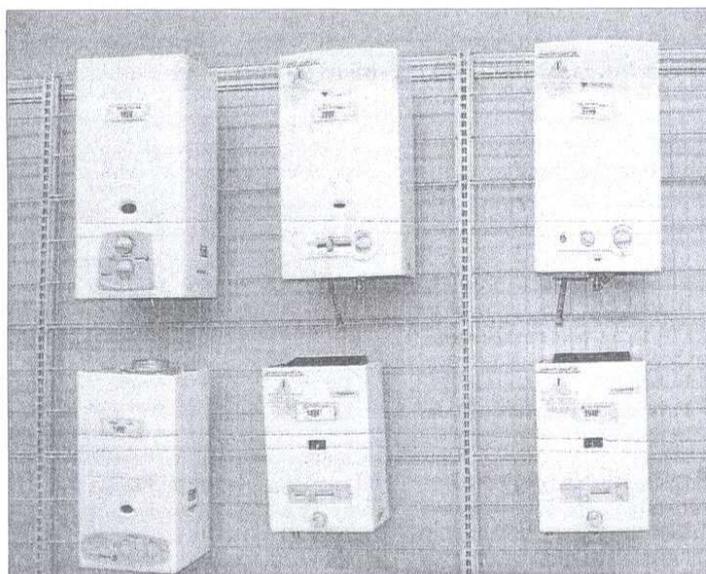
- Quatre arrêtés depuis le début de l'année

- Une responsabilité partagée entre importateur, producteur et distributeur

- Une forme de protection contre les importations massives

LE chantier de la sécurité des produits et services est sérieusement réactivé au sein du ministère de l'Industrie. Depuis le début de l'année, quatre arrêtés importants ont été publiés au bulletin officiel. Le dernier en date porte sur les modalités de mise en œuvre des obligations liées à la sécurité des produits et services. L'arrêté vient en complément de la loi 24-09 qui a été adoptée en 2012. Elle concerne tous les produits industriels à l'exception de ceux relevant du champ de réglementations déjà existantes. C'est le cas par exemple des produits alimentaires régis par la loi 28-07. Dans ce domaine, de véritables efforts ont été réalisés en particulier pour l'étiquetage.

Le nouvel arrêté oblige le responsable de la mise sur le marché à s'assurer que le produit est conforme aux exigences de sécurité. Il peut procéder ou faire procéder, par un organisme d'évaluation de la conformité, à une évaluation de la sécurité de son produit ou service. Toujours faut-il que le Maroc dispose des laboratoires compétents en la matière! Les résultats de cette évaluation doivent être mis à la disposition



*En l'absence de réglementation stricte, les dérives sont toujours au rendez-vous. Des accidents mortels sont encore dans les esprits, en particulier les cas d'asphyxie occasionnée par des chauffe-eau importés de Chine (Ph. Archives de L'Economiste)*

des responsables de la surveillance du marché. Autre nouveauté : l'étiquetage, la présence de documentation expliquant l'utilisation, des emballages adéquats et surtout des documents relatifs à l'évaluation du produit. Justement, quelques mois auparavant, un autre texte a mis en place « un marquage de conformité ». Tout produit soumis à une réglementation technique particulière doit, dorénavant, disposer d'un marquage de conformité, identifié avec la lettre «C». La tutelle met également le doigt sur le volet de la traçabilité. Le responsable de la mise sur le marché doit s'assurer que l'étiquetage et les informations fournis avec le produit portent les mentions nécessaires pour assurer sa traçabilité. Il s'agit notamment

du numéro de lot ou de série. L'arrêté responsabilise également le distributeur à tous les niveaux du processus.

Ce renforcement juridique rentre dans le cadre de la protection des consommateurs. Des accidents mortels sont toujours présents dans les esprits en particulier les cas d'asphyxie occasionnée par des chauffe-eau importés de Chine.

Ces dispositions seront également salutaires pour des opérateurs locaux qui souffrent d'importations massives de produits non conformes. C'est le cas notamment de l'électroménager, les frigos, où un véritable vide réglementaire a fait souffrir les quelques industriels locaux qui ont survécu. Cette réglementation est également très attendue chez les professionnels de l'automobile, en particulier le commerce de pièces de rechange. □

IL.B.